

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BAUZILE
LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Pollard-Boulogne Annie, Maire.

Membres du Conseil Municipal	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Excusé(e) ayant donné procuration
POLLARD-BOULOGNE Annie	x		
AUGIER Jean-Paul	x		
AVON Charly			x Annie Pollard-Boulogne
ETIENNE Eric	x		
HEYRAUD Michel	x		
LANGLOIS Rémi	x		
LAURENT Sandy	x		
NEGRE Karinne		x	
OBRIER Hervé	x		
ROSSETTI Bernard		x	
VENOUX Francine	x		

Secrétaire de séance : Francine VENOUX

Lecture du dernier compte-rendu (01 juillet 2019) et approbation à l'unanimité.

1. TRAVAUX
2. ECOLE
3. PERSONNEL
4. FINANCES
5. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018 DU SYNDICAT DES EAUX OUVEZ-PAYRE
6. CONGRÉS DES MAIRES
7. DIVERS

1. TRAVAUX

Mme le Maire fait un point sur les travaux qui avaient été prévus au budget et qui ont été faits cet été dans les bâtiments communaux, sur les voiries communales, le lagunage, le plateau sportif.

2. ECOLE

Madame le Maire informe les élus du fonctionnement et des effectifs des écoles du RPI pour la rentrée 2019-2020

2.1 Fonctionnement de l'école de St Bazile pour la rentrée 2019/2020 :

- Jean-Michel RAVEL (Directeur)
- Roselyne MEJEAN (sauf le lundi)
- Dominique CELEA (enseignante décharge Roselyne le lundi)
- Corinne DONNET (Auxiliaire de vie scolaire)
- Clémentine CARLE (lundi) et Alicia COSTE (vendredi) : (Mission service civique) : ½ journée/classe soit 1 jour pour St Bazile

2.2 Points sur les effectifs 2019 - 2020

Il y a 169 enfants (dont 2 enfants extérieurs 2 Cruas) scolarisés sur le Regroupement, répartis de la façon suivante :

- **St Bazile** : 39 enfants (19 CP et 20 CE1) dont 4 de St Bazile
- **St Vincent Barrès** : 70 enfants (16 PS, 20 MS, 26 GS et 8 CP) dont 11 de St Bazile
- **St Lager Bressac** : 60 enfants (25 CE2, 23 CM1 et 12 CM2) dont 11 de St Bazile

2.3 Remise des dictionnaires aux Saint-Bazillois(es) entrant en 6^{ème} en 2019

Cette année, une seule enfant de St Bazile, est rentrée en 6ème : Célia TISSIER

Pour cette année, il n'y aura donc pas de cérémonie de remise de dictionnaire. Mme le Maire informe les élus que le secrétariat prendra contact avec les parents pour les inviter avec leur enfant à venir un soir pour leur remettre. Sandy LAURENT propose à Annie de l'assister pour cette remise.

3. PERSONNEL

3.1 Contrat de Marie Geay

Mme le Maire rappelle au conseil que le contrat d'emploi d'avenir de Marie Geay se termine le 25 septembre 2019 et souhaite connaître la position des élus pour le contrat à mettre en place pour les besoins en secrétariat, à l'école et en accompagnement de transports scolaires.

Après discussion et en attendant les futures élections municipales de 2020, les élus proposent de faire un contrat à durée déterminé à 24 h 00 hebdomadaire sur 12 mois à Mme Marie GEAY. Elle continuera à faire un peu moins d'un mi-temps en secrétariat et le reste à l'école (surveillance à la pause méridienne et accompagnatrice dans les transports scolaires le soir).

3.2 2019-020 Délibération pour le recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels en application des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour les accroissements temporaires et saisonniers d'activité et les remplacements.

Mme. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R20141427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 09 juillet 2013 modifiée le 30/11/2015, le 01/10/2016, le 30/10/2017, le 01/10/2018 et le 1^{er} juillet 2019.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2019

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- le Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

I. Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A. Les bénéficiaires

Le personnel communal concerné :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

C.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera suspendue.

D.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire Annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. L'institution de ce CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A

Le personnel communal concerné :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera suspendue.

C.- Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

D.- Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Détermination des groupes (IFSE et CIA)

A.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi IFSE

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité
- Niveau d'expertise
- Sujétions spéciales liées aux fonctions exercées

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le

cadre de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- L'investissement personnel
 - La prise d'initiative
 - La capacité à travailler en équipe
 - La connaissance à s'adapter aux exigences du poste,
 - L'implication ans les projets du service
 - Le sens du service public
- Catégories B
 - Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.
 - Catégories C
 - Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.
 - Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.
 - Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
B	B1	Rédacteur territorial	Fonction de secrétaire de Mairie	17 480 €	2 380 €	19 860 €
C	C1	Adjoint technique	Responsable technique, responsable cantine/périscolaire	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	C2	Adjoint administratifs, techniques et d'animation	Agent polyvalent, agent d'accueil, agent d'entretien, agent d'animation, Agent de cantine et d'école	10 800 €	1 200 €	12 000 €

IV.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Le CNFPT et le Centre de Gestion de l'Ardèche ont décidé de mettre en œuvre un partenariat pour élaborer un plan de formation mutualisé pour la période 2019-2021 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation ;
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents ;
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités ;
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention

➤ Approuve le plan de formation mutualisé tel que présenté et annexé à la présente délibération.

4. FINANCES

4.1 2019-023 Décision modificative n°2 - budget principal

Suite à la notification de la répartition du FPIC, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention

VOTE les modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
739223 (014) : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 3 228,00 €		
60632 (011) : fournitures de petit équipement	- 1.000,00 €		
615228 (011) : Autres bâtiments	-1.228,00 €		
615232 (011) : Réseaux	- 1.000,00 €		
	0,00		0,00

4.2 2019-024 Réorganisation du réseau des finances publiques en Ardèche

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle a reçu une lettre conjointe de Maurice Weiss, Président de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche, et de Jacques Genest, Président de l'Association des maires ruraux de l'Ardèche, au sujet de la réforme du réseau des trésoreries.

Il est précisé que, sur 15 trésoreries actuelles, douze seront supprimées et il ne restera plus que 3 postes comptables (Aubenas, Privas et Annonay).

Les trésoreries de Joyeuse, Les Vans, Thueyts et Coucouron seront transférées à Aubenas en 2020. Les trésoreries de Tournon, Lamastre et Saint Péray seront transférées à Annonay en 2021. Les

trésoreries de Le Cheylard, Le Teil, Vallon Pont d'Arc, Bourg Saint Andeol seront transférées à Privas en 2022.

Cette destruction du réseau est un véritable abandon du service public en milieu rural et va entraîner, entre autres, les bouleversements suivants :

- En Ardèche, il n'y aura plus que 3 trésoreries consacrées au service de gestion comptable des collectivités. Tout sera donc centralisé dans des sites où les communes seront totalement anonymes. La relation très importante qui existait entre l'ordonnateur et le comptable sera supprimée ;
- Le principe de la séparation ordonnateur-comptable, très protecteur pour les petites communes, ne pourra résister à la réduction du service ;
- Cette réorganisation entraînera une perte des relations humaines donc une diminution du conseil aux élus, si important, particulièrement au moment de la préparation des budgets ;
- Le risque de dysfonctionnements va entraîner beaucoup de retards de paiement et donc pénaliser les entreprises ;
- Dans bon nombre de nos territoires, le téléphone fixe et donc internet fonctionne très mal, ce qui va poser de nombreux problèmes dans les transferts avec ces centres (Pour mémoire, une enquête menée par les maires ruraux montre que sur plus de 50 % des communes ardéchoises, le téléphone fixe est très souvent inopérant) ;
- Cet éloignement des centres des finances publiques est en contradiction avec ce qu'a mis en exergue le grand débat.

L'augmentation du nombre de points d'accueil de proximité mis en avant est un leurre. En effet, ils seraient implantés dans des maisons de services au public, transformées en maisons France Service, ce qui impliquera un transfert de charges de l'Etat sur les collectivités qui les gèrent et la présence épisodique de conseillers.

De plus, si, dans un premier temps, les permanences seront assurées par les cadres sans affectation du fait des fermetures de postes, ce personnel disparaîtra très probablement avec la résorption des effectifs excédentaires (retraites, mutations) et donc la suppression des emplois, ce qui entraînera celle des permanences.

Dans cette réforme brutale, l'Etat oublie 2 paramètres importants :

- Des communes, souvent sur demande de l'administration, ont construit ou aménagé des locaux pour les trésoreries. Les services partis, la commune devra continuer à en assumer la charge sans loyer et sans compensation.
- Le côté humain : les employés sont des hommes et femmes qui vont devoir quitter le territoire où ils sont installés et où, souvent, leur conjoint a un emploi. Ils devront aller travailler à des distances très éloignées.

Enfin, nous émettons des doutes sur la concertation de 4 mois annoncée alors même que les agents ont déjà été invités à établir une demande de mutation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention

- Constate qu'une fois de plus les actes ne sont pas conformes aux engagements du Président de la République qui, après le grand débat, avait déclaré vouloir rapprocher l'administration des citoyens ;
- Constate que les communes seront pénalisées par l'éloignement du service public au mieux situé au centre de l'intercommunalité, à des distances de plus d'une heure pour les communes les plus éloignées ;
- Attire l'attention du Gouvernement sur l'effet d'augmentation de la fracture territoriale très dangereuse pour l'équilibre et la stabilité de la nation ;
- S'oppose totalement et fermement à cette réforme ;
- Demande le maintien de la Trésorerie de LE TEIL (ARDECHE)

5. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX OUVEZE-PAYRE

5.1 2019-025 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018 – SYNDICAT DES EAUX OUVEZE-PAYRE

Mme le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques à formuler concernant le rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat des Eaux Ouvèze-Payre (validé par le Comité Syndical en date du 02 juillet 2019) et dont chaque membre a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat des Eaux Ouvèze-Payre.

6. Congrès des Maires 2019

6.1 2019-026 Prise en charge des dépenses pour mandat spécial : Congrès national des Maires 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à : 8 Pour 0 Contre 0 Abstention

Mme Pollard-Boulogne n'ayant pas participé au vote,

DECIDE de conférer le caractère de mandat spécial et de permettre ainsi le règlement ou le remboursement de l'ensemble des frais engagés pour le déplacement suivant :

➤ Mme Annie POLLARD-BOULOGNE - 102^{ème} Congrès des Maires de France à Paris du 19 au 21 novembre 2019

6.2 Congrès et salon Départemental des maires et des présidents de Communautés de l'Ardèche

Le prochain Congrès et salon Départemental des maires et des présidents de Communautés de l'Ardèche aura lieu le Jeudi 24 octobre 2019 à Davézieux. Mme le Maire propose aux élus de l'accompagner à ce congrès. Michel Heyraud se propose de l'accompagner.

7. Divers

7.1 Copie de la lettre envoyée par Mme CASASSUS

Mme le Maire informe les élus du courrier reçu le 08 août 2019 en Mairie, de Mme CASASSUS et leur en fait la lecture. Ce courrier avait aussi été envoyé au deux adjoints.

7.2 Dossier Société Transtira

Mme le Maire fait un point sur le dossier Transtira. Comme décidé lors du dernier conseil municipal, Mme le Maire a pris contact avec l'avocat de la commune et une requête en référé provision va être déposée.

7.3 Invitations et infos diverses

7.3.1 Invitations diverses

Mme le Maire fait part aux élus des différentes invitations ou réunions reçues en Mairie.

7.3.2 Informations diverses

- Une vente est en cours entre la SCI Lumino et Ardèche Habitat, pour le bien situé à La Treille qui comprend 4 logements et les terrains autour et en face du bâtiment.

- CLI Chemviron

La prochaine réunion de la CLI Chemviron aura lieu le 16 octobre 2019 à 17 h 00

- Hotspot Cigale avec NUMERIAN (Ex SIVU des Inforoutes)

Mme le Maire informe les élus de la proposition financière de Numérian (Ex nom du SIVU des Inforoutes de l'Ardèche), pour la pose d'un point d'accès Wifi gratuit pour le public.

Les élus demandent à avoir un peu plus d'information sur la portée de ce Hotspot Wifi par rapport à la place et à la salle polyvalente. Mme le Maire propose de se renseigner et d'en parler au prochain conseil.

- Départ de M. Laurent LENOBLE – Secrétaire Général de la Préfecture

Mme le Maire explique qu'elle vient de se rendre avant le conseil au pot de départ de M. Laurent LENOBLE – secrétaire général de la Préfecture.

- 17^{ème} Tour cycliste féminin international de l'Ardèche

Mme le Maire informe les élus du passage le jeudi 19 octobre 2019 du 17^{ème} Tour cycliste féminin international de l'Ardèche, sur la commune.

- Semaine du goût

Eric ETIENNE fait un compte-rendu de la réunion sur la restauration collective au quelle il a assisté. Il informe les élus de la semaine du goût qui se déroulera du 07 au 11 octobre 2019. Une animation gratuite, ateliers culinaires, ballade ardéchoise avec la présence du car Foud'Ardèche aura lieu le 07 octobre 2019 à 18 h 00 à St Vincent de Barrès.

7.4 Opération Brioches

Francine VENOUX informe les élus des dates de l'opération brioches qui aura lieu du 07 au 13 octobre 2019. Les élus viendront comme chaque année, récupérer quelques brioches, pour les vendre dans leur quartier.

7.5 Conseil municipal : Prochaines dates

Mme le Maire propose aux élus de fixer les prochaines dates des conseils :

- Lundi 21 octobre 2019
- Lundi 02 décembre 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.